

COMMERCIAUX GARES



PERTES DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS LA CFDT REVENDIQUE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES

Depuis le début de la crise sanitaire, la CFDT a concentré ses actions en faveur de la protection et de la défense des droits des agents Commerciaux Gares et plus largement de l'ensemble des cheminots. Elle a notamment porté très rapidement auprès de la direction la nécessité de poser des garanties fortes en matière de maintien des niveaux de rémunération des agents.



5, rue Pleyel | 93200 Saint-Denis



01 76 58 12 21



www.cfdtcheminots.org

PERTES DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS LA CFDT REVENDIQUE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES

La direction a répondu en partie à ces demandes au printemps dernier, en prescrivant plusieurs mesures spécifiques liées aux dispositions en matière de maintien de la rémunération en cas d'absences ou de modification d'utilisation liées à la Covid-19. L'ensemble de ces garanties s'était éteint au début de l'été. La décision prise par le chef de l'État d'instaurer une nouvelle période de confinement a conduit la CFDT Cheminots à adresser un courrier au DRH du Groupe SNCF en date du 30 octobre demandant la réactivation d'urgence des mesures Groupe en matière de soutien de la rémunération. La direction de l'entreprise a répondu favorablement à cette demande. Ces dispositifs constituent pour la CFDT un socle de garanties posé au niveau du Groupe ayant pleinement vocation à être complété par les sociétés. La CFDT a donc déposé une demande d'audience auprès de la SA Voyageurs demandant la mise en œuvre des mesures complémentaires pour les agents Commerciaux Gares.

#1 ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE 1 000 € NETS AUX AGENTS ASSURANT LA PRODUCTION FERROVIAIRE

Les agents Commerciaux Gares démontrent chaque jour depuis maintenant huit mois leur engagement et leur professionnalisme exemplaire en faveur du service public ferroviaire. La CFDT salue leur professionnalisme et leur engagement. Ils doivent être récompensés à leur juste valeur par la Direction de la SA Voyageurs. La CFDT a donc demandé à la Direction de la SA Voyageurs d'attribuer une prime exceptionnelle de 1 000 € nets aux agents assurant la production ferroviaire en première ligne depuis le début de la crise sanitaire.

#2 ASSURER UNE MEILLEURE INDEMNISATION AUX AGENTS COMMERCIAUX GARES PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE

À la suite de la mise en œuvre des nouvelles mesures de confinement, la DRH Groupe a décidé de reconduire les mesures complémentaires aux dispositions législatives relatives à l'activité partielle mises en œuvre au printemps dernier. Celles-ci prévoient notamment le maintien du traitement, de l'indemnité de résidence, de la prime de travail, de l'indemnité de réserve ainsi que de certaines

indemnités fixes mensuelles. Elles excluent donc certaines indemnités journalières telles que les indemnités de travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ou bien encore les allocations de déplacement. Cette exclusion génère une perte de pouvoir d'achat importante pour les agents Commerciaux Gares. La CFDT a donc demandé à la Direction de la SA Voyageurs de mettre en œuvre une mesure permettant d'assurer une meilleure indemnisation des agents placés en activité partielle et de maintenir l'intégralité des éléments de la rémunération (montant en bas à droite de la fiche de paie).

#3 MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES AGENTS COMMERCIAUX GARES

Majoration de la prime de travail

La CFDT revendique la mise en place d'une majoration de 20 % de la prime de travail des agents Commerciaux Gares statutaires et des mesures équivalentes pour les contractuels en production afin de prendre en compte les contraintes générées par la crise sanitaire sur les conditions d'exercice de leurs missions.

Complément à la prime de travail

La CFDT constate que les agents Commerciaux Gares subissent depuis le printemps dernier une perte importante de certains éléments constitutifs de leur rémunération (indemnités spécifiques vente, indemnité RCAD, indemnités au titre de la VO0907, indemnités spécifiques Transilien, etc.) qui ne sont pas compensés dans le cadre des mesures Groupe. La CFDT revendique la mise en œuvre d'une mesure complémentaire permettant de garantir un complément de prime de travail aux agents Commerciaux Gares à la valeur moyenne mensuelle des différentes indemnités perçues par les agents en 2019 (effet conflit décembre 2019 neutralisé). La CFDT Cheminots demande également que ce complément soit attribué de manière rétroactive à partir du 1^{er} mars 2020.

ICESR

La CFDT Cheminots revendique que le taux correspondant à l'ICESR soit basé sur celui existant d'ICESR le plus élevé (21,49 €) pour l'intégralité des agents Commerciaux Gares. ●

